

CHAPITRE 87

**VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS,
CYCLES ET AUTRES VEHICULES TERRESTRES,
LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES**

Notes.

1.-
.....

Notes complémentaires :

1) Sont exclus des collections C.K.D des véhicules automobiles, du présent chapitre, autre que “la voiture économique” et “le véhicule utilitaire léger économique”, les parties et éléments énumérés ci-après qui demeurent soumis à leur régime tarifaire propre :

A. Pour les voitures particulières :

.....
.....

B. Pour les véhicules utilitaires légers :

.....
.....

C. Pour les véhicules utilitaires ou industriels lourds :

- Pare-brise, lunette arrière et glaces latérales
- Ressorts à lames, exceptés ceux à lames rainurées ou à section variable
- Coffre de batterie
- Porte roue de secours
- Support de plaque minéralogique
- Radiateur à eau
- Batterie de démarrage
- Silencieux, pots et tuyaux d'échappement
- Pneus et chambres à air.

1 bis)¹ : l)
.....

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	28.07	2807.00	00	Acide sulfurique; oléum.			
5			10			
5			20	--- acide sulfurique pur ou chimiquement pur.....	17,5	kg	-
5			90			
	32.14			Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie.			
		3214.10		- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics ; enduits utilisés en peinture			
8			10 00			
5			20 00			
5			30 00	--- mastic de polyuréthannes	17,5	kg	-
			80	--- autres :			
5			10			
5			80	--- autres	45	kg	-
5		3214.90	00 00			
	39.02			Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.			
		3902.10		- Polypropylène			
5			10 00			
5			20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	17,5	kg	-
5			90 00			
	39.26			Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n°s 39.01 à 39.14.			
8		3926.10	00 00			
		3926.90		- Autres			
8			12 00			
8			81 00			
			89	----- autres :			
8			10	----- bandes transporteuses d'une longueur totale de 4000 mm et d'une largeur de 9,2 mm	25	kg	-
8			90	----- autres	45	kg	-
			92			
	48.06			Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit « cristal » et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles.			
5		4806.10	00 00			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		4806.40		– Papier dit « cristal » et autres papiers calandrés transparents ou translucides			
5			10	---- papier cristal :			
			10	---- d'un grammage compris entre 48 et 52 grammes inclus, présenté en bobines d'une largeur de 34 cm.....	25	kg	–
5			90	---- autres.....	45	kg	–
5			90 00			
						
						
	48.11			Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles, de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des n°s 48.03, 48.09 ou 48.10.			
		4811.10	00			
				– Papiers et cartons gommés ou adhésifs :			
		4811.41		– Auto-adhésifs			
5			10 00	---- d'un grammage compris entre 40 et 45 grammes inclus et présentés en bobines d'une largeur comprise entre de 15 cm et 25 cm inclus	10	kg	–
5			90 00	---- autres	45	kg	–
5		4811.49	00 00			
						
						
	49.07	4907.00		Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires.			
8			10			
						
8			20 00			
				---- autres :			
8			40 00	---- cartes de recharge téléphonique "à service prépayé".....	25	kg	–
			50	---- autres, signés et numérotés :			
8			10	---- titres d'actions ou d'obligations et autres titres similaires validés	2,5	kg	–
8			20	---- carnets de chèques et analogues validés	45	kg	–
8			90	---- autres.....	45	kg	–
				---- autres :			
8			91 00			
8			92 00			
8			97 00	---- autres.....	45	kg	–
						
	72.12			Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus.			
		7212.10				
						
		7212.40		– Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques			
5			10 00			
						

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		8481.80		– Autres articles de robinetterie et organes similaires			
5			10 00			
5			95 00			
			96	---- robinets-vanne, à tournant ou à obturateur en métaux communs, non automatiques (fonctionnement à main), d'un diamètre intérieur inférieur ou égal à 76,2 mm ou 3 pouces :			
5			10	---- dont le dispositif de fermeture est un obturateur pour bouteilles rechargeables en gaz comprimé, lissuifié ou dissous	17,5	kg	–
5			90	---- autres	45	kg	–
5			97 00			
						
	85.04			Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.			
		8504.10				
		8504.40		– Convertisseurs statiques			
7			10 00			
			99	---- autres :			
7			10			
7			20			
7			30	---- appareils pour varier la vitesse des moteurs électriques en agissant sur la fréquence et/ou la tension, comportant une carte électronique avec logiciel installé et un convertisseur statique composé lui-même d'un redresseur et/ou d'un onduleur	2,5	u	N
7			70	---- autres.....	32,5	u	N
7		8504.50	00 00			
						
	85.37			Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n°s 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n° 85.17.			
		8537.10		– Pour une tension n'excédant pas 1.000 V			
7			11 00	--- d'application industrielle :			
			19	---- de 1 000 V	40	kg	–
7			10	---- automate programmable présenté en forme compacte ou modulaire (unité centrale, alimentation électrique, des interfaces et un châssis) comportant un microprocesseur qui reçoit de l'information des installations industrielles, la traite et émet des commandes suivant une logique programmée.....	2,5	kg	–
7			90	---- autres	40	kg	–
7			30 00	--- d'application domestique.....	40	kg	–
7			90 00	--- pour télécommunication et de mesure	40	kg	–
		8537.20	00			
						
						

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	87.16			Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.			
		8716.10				
				8716.40 – Autres remorques et semi-remorques			
				– – – importées à l'état démonté, présentées :			
7			11			
				– – – autres :			
7		90	10			
				– – – – autres :			
7			20			
				– – – – – autres engins de manutention remorqués dits "bers hydrauliques", utilisés dans la mise ou la sortie des bateaux d'eau, d'une charge utile de 30 tonnes et plus :			
7			31	– – – – – neufs	10	u	N
7			39	– – – – – usagés	10	u	N
				– – – – – autres :			
7			92	– – – – – neuves	32,5	u	N
7			98	– – – – – usagées	32,5	u	N
		8716.80		– Autres véhicules			
				– – – véhicules à traction animale :			
7			10			
						
7		92	00			
		99		– – – – autres :			
7			10	– – – – – chariots de manutention spécialisés pour l'industrie textile en fer, en aluminium ou en alliage d'aluminium, même perforés, dont le fond peut être amovible et/ou le côté muni de porte latérale et les dimensions internes de la longueur, de la largeur et de la hauteur n'excèdent pas respectivement 1550 mm , 1300 mm et 1700 mm	10	u	–
7			90	– – – – – autres	45	u	–
		8716.90				
						